Réception par le Préfet : 22-04-2023 Publication le : 22-04-2023

CAP Nord Martinique

République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Présidence : Bruno Nestor AZEROT

Secrétaire : Frédéric BUVAL

Date de convocation : 28 mars 2023 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 30

Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-062

Objet : Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'Eau potable de CAP Nord Martinique.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHE.

## **AVAIENT DONNÉ PROCURATION:**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance: Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS:**

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épse VILLET, Robert DULYMBOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN. En cours de séance: Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Réception par le Préfet : 22-04-2023 Publication le : 22-04-2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-086 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau potable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2022-091 du 21 avril 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe de l'Eau potable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-108 du 21 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu le 1er Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 11 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-270 du 10 novembre 2022 approuvant la décision modificative 01 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu le 2<sup>ème</sup> Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-12-2022-303 du 22 décembre 2022 approuvant la décision modificative 02 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2023-056 du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau potable ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement :

Réception par le Préfet : 22-04-2023

Publication le : 22-04-2023

**Considérant** que ce même article dispose que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats de clôture de l'année 2022 du budget annexe de l'Eau potable sont les suivants :

Section	n de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	2 290 456,18	5 707 394,58	3 416 938,40
Reports de l'exercice n-1		11 005 905,86	11 005 905,86
Résultat cumulé de l'exercice	2 290 456,18	16 713 300,44	14 422 844,26
	THE PLANT OF THE	Section d	'investissement
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	3 612 500,37	5 450 453,95	1 837 953,58
Reports de l'exercice n-1	992 372,77		- 992 372,77
Solde d'exécution de l'exercice	4 604 873,14	5 450 453,95	845 580,81

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats 2022 du budget annexe de l'Eau potable sur l'exercice 2023 ;

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Réception par le Préfet : 22-04-2023 Publication le : 22-04-2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

## DÉCIDE

## Article 1:

**D'affecter** les résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'Eau potable comme suit :

Au chapitre 002 en recettes la somme de Au chapitre 001 en recettes la somme de 845 580,81 €.

## Article 2:

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 42 Contre: 00 Abstention: 00

Abstention déclarée : 00

Non votant: 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

12000

e Président

Bruno Nestor AZÉROT